

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 24 novembre 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le Vingt-Quatre novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Subventions de Fonctionnement aux associations pour 2023 n°2.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINI à Christine PINNA, Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAl à Ange-François LEANDRI, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI, Elisabeth TABERNER à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

M. Jean-Baptiste OLLANDINI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu le budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023 relative aux subventions de fonctionnement aux associations pour 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 21 novembre 2023 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2023 comme suit :

Association	Montant de la subvention 2023
ADIL	200 €
ART'ENVOL	250 €
ARTPOVAL	400 €
ATTRAZZI	250 €
BOULE VALINCO RIZZANESE	800 €
CAMPA IN CITA	1 000 €
CDAD	1 000 €
CLUB ATHLETISME DE PROPRIANO	3 200 €
CLUB DE PLONGEE LES DAUPHINS DU VALINCO	400 €
CLUB DU 3EME AGE	1 500 €
CRECHE DU VALINCO	6 000 €
F.C GRANACE	1 500 €
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE JEAN NICOLI	3 100 €
I CIGNALI SARTINESI	400 €
INSEME	1 000 €
I ZITTIDUCHJI -ECOLE MATERNELLE	2 500 €
LA MARIDO	500 €
MISSION LOCALE	8 521 €
SINISTRES DU MAROC	1 000 €
SQUADRA VALINCU ALTA ROCCA SARTINESE	39 000 €
TENNIS CLUB	3 000 €
TOUR DE CORSE HISTORIQUE	10 000 €
TOTAL	85 521 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de modifier les subventions allouées aux associations pour 2023, selon le tableau ci-dessus, pour un montant global de 85 521 € au lieu de 84 671 € soit une augmentation de 850 €.
- **RAPPELLE** que le versement des subventions supérieur à 100 € aux associations locales est subordonné à la transmission de leur bilan comptable, de leur compte de résultat, de leur compte prévisionnel et du rapport annuel de l'Assemblée Générale.
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 du Budget Primitif 2023.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 27.11.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 28.11.2023

Fait à PROPRIANO, le 24 novembre 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

Le Secrétaire de séance

Jean-Baptiste OLLANDINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20231124-2023-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

